

« GAZ NATUREL variable »

CARTE TARIFAIRE CLIENTS PROFESSIONNELS - BRUXELLES

Tarif juillet - août - septembre 2019 (excl. TVA)

L'offre « GAZ NATUREL variable » est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec un compteur à relevé annuel, qui sont membres de la coopérative CLEAN POWER EUROPE.



Votre facture d'énergie est constituée comme suit :

1. Le prix du gaz et la redevance fixe annuelle :

Redevance fixe annuelle : GRATUITE La coopérative CLEAN POWER EUROPE paie la redevance fixe pour ses

membres.

(Votre gain: 82,64 euros par an)

Gaz naturel VARIABLE (c€/kWh): 1,96388

Le prix du gaz naturel est indexé trimestriellement selon la formule tarifaire 1,1 x TTF103 (Endex) + 0,692 c€/kWh (hors TVA). TTF103 représente la moyenne arithmétique en c€/kWh de la cotation « end of day » pour le produit Dutch TTF Gas Base Load Futures (jours ouvrables de ICE Endex) sur data.theice.com pour le mois qui précède le trimestre civil de fourniture.

2. Tarifs régulés :

Gestionnaire de réseau	DISTRIBUTION (1)									TRANSPORT (1)	
	T1 0–5000 kWh/an			T2 5001–150000 kWh/an		T3 150001–1000000 kWh/an		Tarif pour l'activité de comptage		0.0.51	
	Fixe	xe Variable		Fixe	Variable	Fixe	Variable	Relevé annuel	Relevé mensuel	Coûts Fluxys	
Bruxelles	(€/an)	(€/kV	Vh)	(€/an)	(€/kWh)	(€/an)	(€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(€/kWh)	
SIBELGA	4.07	0.026	553	65.78	0.014265	1061.27	0.007668	19.19	727.59	0.00183	
FEDERAL (2)				(€/kWh)			OBLIGATIONS	ONS DE SERVICE PUBLIC (2)			
Cotisation énergie			0.001208				Type de compteur			€/an	
Cotisation fédérale			0.0005758				>6-10 m³/h <5000 kWh			3,19	
TOTAL			0.0017838				>6-10 m³/h >5000 kWh			11,04	
							>10-16 m³/h			27,01	
							>16-25 m³/h			66,65	
						>25-40 r		m³/h		133,29	
						>40-65	>40-65 r	m³/h		333,23	
							>65-100 m³/h			463,33	
							>100-160 m³/h			594,88	
						>160 m³/h			859,87		

⁽¹⁾ Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix

⁽²⁾ Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.